

Grands gibiers express



Février 2007

Partenaires de la FEGGQ



ÉDITION SPÉCIALE CERTIFICATION

La certification « Grands gibiers du Québec certifiés^{MD} » =

➔ **Gage d'un produit du Québec**
de qualité,
santé,
naturel
authentique



C'est quoi ?

Il s'agit d'un programme de certification enregistré où des normes d'élevage strictes doivent être rencontrées pour que l'entreprise soit certifiée « Grands gibiers du Québec certifiés^{MD} ».

Lorsque ces **normes** sont rencontrées et qu'un auditeur externe le confirme, le **logo distinctif** de la certification peut être apposé sur les produits. Ce logo permet de différencier vos produits des autres produits non certifiés. Ce logo assure le consommateur qu'il s'agit d'un produit de première **qualité**, issu d'un élevage du **Québec**.

Ce programme s'adresse aux :

- Éleveurs du Québec
- Transformateurs situés au Québec (pour les produits de 1^{ère} et 2^{ème} transformation)
- Restaurateurs situés au Québec
- Détaillants (épicerie, boucherie) situés au Québec

Pour les produits tirés des élevages de :

- Bison
- Sanglier
- Cerf rouge
- Wapiti

Le programme permet l'apposition d'un logo distinctif pour les produits suivants :

- Animaux vivants
- Produits de viandes (carcasses et découpes)
- Abats



La certification « Grands gibiers du Québec certifiés^{MD} » (suite)

Pourquoi y adhérer ?

- ▶ Pour produire et mettre en marché un produit de **première qualité**.
- ▶ Pour garantir aux consommateurs qu'ils achètent un **produit du Québec** et non de l'Ouest canadien ou de la Nouvelle-Zélande.
- ▶ Pour **différencier** vos produits par un logo distinctif.
- ▶ Pour faciliter l'**accès au marché**.
- ▶ Pour donner une **plus value** à vos produits.



Comment y adhérer ?

1. Lire et comprendre le **cahier des charges**.
2. Compléter la **grille d'audit interne** (annexes C1 et C2 du cahier des charges). Vous devez vous assurer que votre ferme rencontre la pondération exigée :
 - * 100% des normes majeures
 - * 80% des normes mineures
3. Recevoir l'**auditeur** afin qu'il évalue la conformité ou non des normes sur votre entreprise.
4. Émission du **certificat** de conformité, le cas échéant.

La certification doit être renouvelée à chaque année.

Exemples de normes pour l'élevage :

- Le requérant éleveur doit être **membre du syndicat** représentant sa production (ACRQ, AEWQ, APSQ, UQB).
- **Origine des animaux** : doivent être nés et élevés sur une ferme certifiée (uniquement au Québec).
- L'élevage des grands gibiers doit avoir lieu dans un environnement sain qui convient à leur caractère sauvage.
- L'élevage se fait principalement en **plein air**.
- L'éleveur doit appliquer un **programme alimentaire** signé par un professionnel.
- L'**alimentation exclut** les activateurs de croissance, les farines et les graisses animales.
- L'utilisation d'urée et d'antibiotiques en concentration et dosages subthérapeutiques sont interdits.
- L'identification et la **traçabilité** des animaux de la terre à la table sont obligatoires.
- La **densité** d'élevage est limitée.
- Les mâles reproducteurs doivent être **pur sang**.
- Etc.

Pour en savoir plus

- 1^{ère} : Consulter le **résumé** du programme.
- 2^e : Commander le **programme complet** et le lire.
Cette 2^e étape est essentielle si vous désirez vous certifier.

Le **résumé** et le **formulaire** de commande du cahier seront très bientôt disponibles sur le site Internet : www.grandsgibiers.com

Information et commande des documents :
450-679-0540, poste 8391

Six (6) éleveurs certifiés apposent présentement le logo de la certification sur leur paquet de viande, différenciant ainsi leur produit.

Qui, parmi vous, s'ajoutera à ce nombre ?

LA CERTIFICATION VISE À DISTINGUER VOTRE PRODUIT DE LA CONCURRENCE,
À VOUS FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ ET
À ASSURER LE CONSOMMATEUR, PAR UN LOGO DISTINCTIF, QUE LE PRODUIT QU'IL
ACHÈTE EST DE QUALITÉ ET VIENT DU QUÉBEC.

AIDE FINANCIÈRE



**** MODIFICATIONS À L'ADMISSIBILITÉ ****

Programme d'aide financière aux entreprises de grands gibiers (Financière agricole du Québec)

Toutes les entreprises productrices de grands gibiers qui étaient en production en 2003 ou 2004 peuvent maintenant participer à ce programme d'aide pour l'obtention de la certification « Grands gibiers du Québec certifiés ^{MD} ». La participation au PCSRA en 2003 ou 2004 n'est plus requise.

Par ce programme, vous pouvez bénéficier :

- ✱ d'un congé d'intérêts de deux ans sur un prêt maximal de 50 000 \$ pour :
 - financer des investissements nécessaires à l'obtention de la certification;
 - consolider des emprunts.

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DE LA TOTALITÉ DU CONGÉ D'INTÉRÊTS DE DEUX ANS ?



Vous devrez vous certifier avant le 31 mars 2007 puisque le programme de congé d'intérêts prend fin le 31 mars 2009 !

- ➔ Avez-vous besoin d'acquérir ou de modifier certains équipements nécessaires à la bonne gestion de votre troupeau, tels que :
 - ✱ la balance ?
 - ✱ la cage de contention ?
 - ✱ le corral ?
- ➔ Votre entreprise a besoin d'une restructuration financière ?

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À AU MOINS UNE DE CES QUESTIONS,
CE PRÊT EST TOUT INDIQUÉ POUR VOTRE FERME.

Pour plus d'informations et pour présenter une demande, vous pouvez contacter un conseiller en financement de La Financière agricole du Québec au numéro **1-800-749-3646** ou le **418-838-5602**.

SUBVENTIONS

Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec

Le Programme national d'approvisionnement en eau (PNAE) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada vise à aider les producteurs canadiens à élaborer des projets qui favorisent le développement et l'amélioration d'un approvisionnement en eau durable dans les zones agricoles. Il s'agit d'une initiative fédérale-provinciale se terminant le 31 mars 2008.

Le programme est divisé en trois volets :

Le volet 1 - Infrastructures à la ferme permet la réalisation de petits projets individuels, notamment le creusage d'étangs et de puits.

Demandeur admissible : toute entreprise agricole, dûment enregistrée auprès du MAPAQ.

Le volet 2 - Infrastructures multiutilisateurs permet à un regroupement de producteurs vivant des problématiques importantes d'obtenir de l'aide financière pour effectuer des travaux qui assurent l'approvisionnement en eau. Ce dernier type de projet étant de nature multiutilisateur, les bénéfices iront à plusieurs producteurs.

Demandeur admissible : toute association ou groupement de producteurs agricoles. Les demandeurs devront présenter un acte notarié stipulant les conditions d'utilisation et d'administration de l'infrastructure au moment de la réclamation.

Le volet 3 - Études stratégiques permet à un regroupement de producteurs d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau pour l'agriculture.

Demandeur admissible : toute association ou regroupement de producteurs agricoles légalement constitué.

Pour information :

Visitez le site Internet : www.cdaq.qc.ca

Téléphonez au 450-679-0530

VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES POUR LA FEGGQ?

N'hésitez pas à communiquer avec le personnel de soutien à la FEGGQ :

Martine Beaulé, secrétaire générale p.i.
Monique Thibault, adjointe administrative

☎ : 450-679-0540, poste 8462

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

www.grandgibiers.com / info@grandgibiers.com